



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 31654

Texte de la question

M Adrien Zeller demande à M le ministre du commerce extérieur et du tourisme s'il existe, ou s'il envisage d'accorder, des dérogations aux villes classées « stations touristiques » pour l'ouverture dominicale des magasins.

Texte de la réponse

Reponse. - La législation actuelle, qui date du début du siècle, n'accorde pas de dérogations spécifiques aux stations classées en matière d'ouverture des commerces le dimanche. Cependant, l'inadaptation à l'évolution des comportements touristiques de cette législation, qui relève de la compétence conjointe du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du ministère du commerce et de l'artisanat, n'a pas échappé au ministère du tourisme. Aussi ce dernier a-t-il été étroitement associé à l'élaboration de la communication relative à l'actualisation des lois sur le repos dominical présentée au conseil des ministres le 31 octobre 1990. Cette communication indique les principales orientations du projet de loi actuellement à l'étude, qui sera soumis au Parlement lors de la session de printemps. Ce projet prévoit : 1o d'ajouter aux actuelles dérogations générales et permanentes au principe de l'interdiction du travail dominical des salariés un certain nombre d'activités nouvelles à caractère touristique (par exemple, office de tourisme, syndicat d'initiative, agence de voyages, agence de location de logements meublés, casino) ; 2o de permettre à l'autorité préfectorale d'autoriser dans les communes à forte fréquentation touristique et sous certaines conditions des dérogations saisonnières complémentaires au bénéfice de commerces de détail non alimentaires et de services liés à l'activité touristique.

Données clés

Auteur : [M. Zeller Adrien](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31654

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : commerce extérieur

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juillet 1990, page 3313